

Le Prêt Habitat Neuf (PHN)

EDF accorde un prêt pour financer certains travaux concernant un habitat neuf



Avantages

- Prêt d'un montant de 3000 à 15000 euros sur 10 ans
- Un taux annuel fixe de 2.25% hors assurance (ramené à 1.85% si ce prêt est souscrit dans le cadre d'un financement global par le Crédit Foncier)
 - Pas de frais de dossier, ni d'indemnité pour remboursement anticipé
 - Pas d'obligation d'ouverture de compte ou de domiciliation des salaires au Crédit Foncier

Conditionnement d'attribution

- Le logement doit se situer sur une commune desservie par EDF
- Les travaux doivent être réalisés par un partenaire Bleu Ciel d'EDF
- Le logement doit être conforme aux exigences du label BBC 2005 (ou RT 2012)*
- Il faut avoir en sa possession l'engagement de conformité au Prêt Habitat Neuf
- Hors Dom Tom et Corse

** Label applicable obligatoirement pour tout dépôt de permis de construire à compter du 01/01/2013.*

Modalité d'application

Nature des travaux concernés :

- Bâti performant permettant d'atteindre le niveau BBC/Effinergie
- Pompe à chaleur air/eau, eau/eau (géothermie)
- Des équipements intégrés au sol ou fixés aux murs pour les pièces à vivre
- ECS (eau chaude sanitaire) thermodynamique ou chauffe eau solaire
- Chauffage au bois associé obligatoirement avec ECS-Electro-Solaire ou thermodynamique

Le montant du prêt dépend :

- de la surface habitable
- du niveau de performance énergétique BBC de votre logement équipé de systèmes et de techniques exclusivement électriques avec la possibilité d'associer du chauffage au bois avec eau chaude sanitaire-Electro-Solaire ou thermodynamique.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**